

Décret n° 2006-696 du 30 décembre 2006
portant revalorisation du salaire minimum indiciaire
des agents civils de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier: Le point d'indice minimum des salaires des agents civils de l'Etat est revalorisé de 255 à 315.

Article 2 : Le salaire minimum indiciaire brut des agents civils de l'Etat est désormais fixé à 50.400 francs cfa.

Article 3 : Les ministres des finances, de la fonction publique et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2007, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2006-696

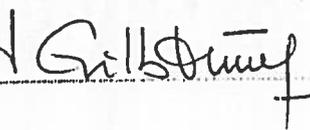
Fait à Brazzaville le 30 décembre 2006

Denis SASSOU N'GUESSO

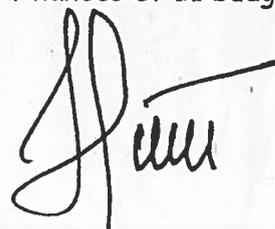
Par le Président de la République,

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Gilbert ONDONGO



Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction
publique et de la réforme de l'Etat,



Jean Martin MBEMBA